Envoyé en préfecture le 13/03/2019

Reçu en préfecture le 13/03/2019

Affiché le



ID: 038-200064434-20190228-2019_006-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2019

Nº 2019.006

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, MARTIN Jocelyne, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry, conseillers municipaux.

Absents: ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, POIROT Fabien, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN

Pouvoirs: Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : AFFAIRES GENERALES – 9.1 – Autres domaines de compétence des communes Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est intégrée au bloc de compétences « développement économique » attribué aux Communauté de Communes et tel que définie par la loi Notre.

Les actions en matière de politiques commerciales restent cependant partagées entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, ce qui implique donc la nécessité de définir l'intérêt communautaire sur cette thématique.

Sont déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

a) Observation

- La tenue d'un inventaire du patrimoine foncier et immobilier à vocation économique disponible sur le territoire intercommunal.
- L'observation des dynamiques commerciales.

b) Animation

- L'organisation et le soutien à certaines animations commerciales et/ou économique jugées structurantes pour l'ensemble du territoire.
- L'accompagnement, au niveau intercommunal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire dans le cadre d'une démarche coordonnées concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe du peut fire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission du X syrices, de l'Etak

219 Stéphane SAUVEBOIS, maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2019

Reçu en préfecture le 13/03/2019

Affiché le

ID: 038-200064434-20190228-2019_006-DE

 Conseils et orientations aux actions d'animation à vocation commerciale auprès des communes et des commerçants.

c) Ingénierie et accompagnement des entreprises et des communes

- Participation aux diagnostics de revitalisation du commerce de bourg-centre, accompagnement des communes dans leurs actions de maintien des activités de services et commerciales en bourg centre.
- Accompagnement technique et de conseil auprès des porteurs de projets et des communes.
- Organisation de rencontre entre les porteurs de projet et les élus des communes concernées.
- Accompagnement des communes au maintien de l'activité commerciale ou artisanale.
- Mobilisation des réseaux (chambres consulaires, associations de commerçants, plateformes d'initiative locale...).
- L'animation et l'appui aux opérations collectives pour le commerce et l'artisanat, programme FISAC et tout autre programme équivalent.
- L'organisation d'ateliers thématiques à destination des entreprises.

d) Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

- Les commerces situés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans peuvent bénéficier d'aides directes attribuées par la collectivité conformément à son règlement d'attribution des aides, validé par délibération du 8 mars 2018.

Les Communes conservent les compétences suivantes :

- Soutien à la création, à la gestion et au développement économique des commerces ruraux, multiservices ; maintien du dernier commerce multi-service en milieu rural.
- Soutien aux associations de commerçants.
- L'organisation des marchés et des foires.
- Les communes conservent tout pouvoir d'action sur les commerces de centre-ville.

Monsieur le Maire propose de valider cette définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a :

 APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, maire, Stéphane SAUVEBOIS